

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2872)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1495

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 6

À l'alinéa 79, substituer à la référence :

« L. 4251-2 »

la référence :

« L. 4251-1 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement, en lien avec l'amendement du Gouvernement portant sur l'alinéa 32 du même article, permet que les éventuelles dispositions des chartes des Parcs Naturels Régionaux territorialement contraires au SRADDET ne s'imposent plus aux documents et plans infra-régionaux.